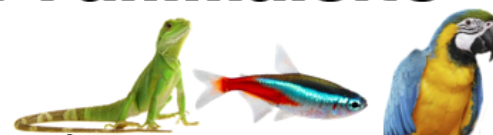


Capacitaires pour l'animalerie



Espèces domestiques



Espèces non domestiques

1 salarié minimum, titulaire soit d'un(e) :

- Diplômes reconnus (type Bac pro TCVA)
- Attestation de connaissances
- Certificat de capacité (CCAD) obtenu avant le 01/01/2016

Validité limitée à 10 ans.
Vérifier la date de délivrance des justificatifs !

**2 formations pour s'assurer d'être en conformité :
ce sont des formations qualifiantes**

1 salarié minimum, titulaire soit d'un :

- Certificat de capacité délivré sur dossier aux titulaires du Bac pro TCVA avec la moyenne aux épreuves E5 et E7 (liste fixe)
- Certificat de capacité délivré sur dossier et après être passé devant une commission organisée par la DDPP (liste personnalisée par le salarié)

Pas de limite de validité !
sauf si accordé pour une durée probatoire : « accordé pour une durée probatoire de ... »

**1 formation pour accompagner les salariés
dans la réalisation des dossiers**

Documents justifiant de la capacité

Intitulé	Démarche d'obtention et formations dédiées
Copie d'un diplôme de type bac pro TCVA 	Suivre une formation initiale auprès d'un établissement agricole Pour prolonger la validité → Formation habilitée de 7h « Actualisation des connaissances »
Attestation de connaissances 	→ Suivre une formation habilitée de 17h minimum en présentiel ou à distance : « ACACED » Pour prolonger la validité → Formation habilitée de 7h « Actualisation des connaissances »
Certificat de capacité délivré avant le 01/01/2016 	Ne peut plus s'obtenir ! Pour prolonger la validité → Formation habilitée de 7h « Actualisation des connaissances »

Certificat de capacité attendu

Intitulé	Démarches d'obtention et formation associée
Certificat de capacité associé à une liste définie « bac pro TCVA » 	Suivre une formation initiale auprès d'un établissement agricole + obtenir la moyenne aux épreuves E5 et E7 + déposer un dossier à la DDPP du département de l'adresse du demandeur Accompagnement à la constitution du dossier → Formation de 8h « CCAND »
Certificat de capacité systématiquement associé à une liste d'espèces demandées par le capacitaire 	Déposer un dossier auprès de la DDPP du département du demandeur. Le certificat sera accordé après avoir répondu aux questions de la commission faune sauvage captive de la DDPP Accompagnement à la constitution du dossier → Formation de 10h (à distance) à 14h « CCAND »